

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 5 AVRIL 2023
A LA SALLE DES FETES DE CASTELNAU D'ARBIEU

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 5 avril à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Castelnaud d'Arbieu, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 50 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOCEK DE BRITO Monique - BOUCHARD François – BOUE Georges – BOUE Jean-Pierre - CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier– CAUBET Pierre – CLAVERIE Maryse – DABOS Alain – DARROUX Jessica – DUGOUJON Benoît– DUTILH Bernard – GIMAT Gisèle – GONELLA Dominique – JACKSON Karine - LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDE Jérémy - LAURENTIE ROUX Brigitte – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATTIUSSI Eric - MAUROY Christian - MAZZARGO Nancy – MERZAK Sabah – PARAROLS Aimée –PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – PIVETTA Serge – POLES Claude – ROUMAT Max – SAINT SUPERY Jean - SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SCHAAP Odile – SCHMIDT Edouard - SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier –VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 11 Mesdames et Messieurs BIZ Eric (Procuration donnée à Mme DARROUX JESSICA) - CASTELL Jean-Louis (Procuration donnée à Mme SAUVETRE GUERIN Corinne) - CHEBASSIER Florence (Procuration donnée à M. BALLENGHIEN Xavier) - COUDERC Sylvie (Procuration donnée à M. PELLICER Julien) - DUBEDAT Chantal (Procuration donnée à M. AUGUSTIN Philippe) - GUARDIA-MAZZOLENI Ronny (Procuration donnée à M. SAINT SUPERY Jean) – GUILBERT Danièle (Procuration donnée à M.PELLEFIGUE Pierre) - MANISSOL Valérie (Procuration donnée à Mme SCHAAP Odile) – PASCAU Michel (Procuration donnée à M. TARBOURIECH Olivier) – SALON Gérard (Procuration donnée à Mme PARAROLS Aimée) – VIRELAUDE Simone (Procuration donnée à M. BOUE Georges).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2023

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

IV – QUESTIONS

➤ **JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION**

Q1 : Budget – Approbation des comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022 ;

Q2 : Budget – Vote des comptes administratifs 2022 et affectation des excédents ;

Q3 : Fiscalité – Fixation des taux de fiscalité locale, GEMAPI et TEOM 2023 ;

Q4 : Budget – Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 ;

Q5 : Juridique – Modification de l'intérêt communautaire portant extension de la compétence « action sociale » ;

Q6 : Juridique – Signature d'une convention transitoire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Q7 : Finances – Attribution de fonds de concours ;

Q8 : Finances – Fixation des attributions de compensation provisoire pour 2023 (modification) ;

Q9 : Statuts – Désignation de représentants au SIDEL.

Q10 : Office de tourisme communautaire – Désignation des représentants à l'EPIC Gascogne Lomagne

Q11 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Castelnau d'Arbieu d'accueillir cette séance du conseil et remercie également les membres présents pour cette réunion. Il passe la parole à Monsieur TARBOURIECH, maire de Castelnau d'Arbieu pour un mot d'accueil.

Monsieur le Président procède ensuite à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2023

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 22 février 2023.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 et les délibérations prises à cet effet.

II - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2023-03 à D2023-14).

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Gisèle GIMAT a été nommée secrétaire de séance

IV – QUESTIONS

JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, pour la présentation des documents budgétaires. Les informations présentées en séance seront retranscrites sous la forme de délibération.

Q1 : Budget – Approbation des comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022 / Délibération n° 2023029C0504 03

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Q2 : Budgets – Vote des comptes administratif 2022 et affectation des excédents

Monsieur le Président quitte la salle pour permettre à l'assemblée de procéder au vote des comptes administratifs et affectation des excédents.

- Vote du compte administratif 2022 « Budget Général » / Délibération n° 2023030C0504 04

Monsieur Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2022 du budget général, qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 9 793 520,11 € en recettes et 8 272 566,67 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 4 164 129,84 € en réalisations et 1 227 414,82 € en restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 2 092 409,96 € en réalisations et 4 381 712,31 € en restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Budget Général » pour 2022 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

- Budget principal de la collectivité - Affectation des excédents / Délibération n° 2023032C0504 05

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de Monsieur Olivier TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022	A :	1 520 953,44 €
qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion		
- Report à nouveau	B :	0,00 €
(solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)		
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	1 520 953,44 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	4 642 145,88 €
- Solde des restes à réaliser	D :	-3 154 297,49 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	1 487 848,39 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice

correspondant au compte administratif ci-dessus :

402 087,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de

F : Au moins égal à E
1 520 953,44 €

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

G :

0,00 €

- **Vote du compte administratif 2022 « Ateliers Relais » / Délibération n° 2023033C0504 06**

Monsieur Olivier TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2022 du budget annexe « Ateliers Relais », qui s'établit, pour la section de fonctionnement à 77 460,87 € en recettes et 0 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 33 792,84 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 99 452,00 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Ateliers Relais » pour 2022 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

- **Budget annexe « ateliers-relais » - Affectation des excédents / Délibération n° 2023034C0504 07**

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de Monsieur TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement			euros	
1° - Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 "résultats de l'exercice" figurant au compte de gestion	Beaudonnet	0,00 €	A :	29 461,33 €
	Glosek	29 461,33 €		
	Dumaine	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Tixier	0,00 €		
2° - Report à nouveau (solde créditeur "110" ou débiteur "119" du compte de gestion)	Beaudonnet	47 646,28 €	B :	47 999,54 €
	Glosek	0,00 €		
	Dumaine	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Tixier	353,26 €		
3° - Résultat de fonctionnement cumulé	Beaudonnet	47 646,28 €	A + B :	77 460,87 €
	Glosek	29 461,33 €		
	Dumaine	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Tixier	353,26 €		

Section d'investissement			euros	
1° - Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	Beaudonnet	0,00 €	C :	-65 659,16 €
	Glosek	-65 659,16 €		
	Tixier	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Dumaine	0,00 €		
2° - Solde des restes à réaliser	Beaudonnet	0,00 €	D :	0,00 €
	Glosek	0,00 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Dumaine	0,00 €		
3° - Résultat de financement total	Beaudonnet	0,00 €	E = C+D :	-65 659,16 €
	Glosek	-65 659,16 €		
	Poupin	0,00 €		
	PorteséO	0,00 €		
	Dumaine	0,00 €		

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus 99 452,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de

Au moins égal à E	
F :	29 461,33 €

2° - Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 "excédent de fonctionnement reporté"

G :	47 999,54 €
-----	-------------

- Vote du compte administratif 2022 « Ateliers Relais - BIOCCITANIE » / Délibération n° 2023035C0504 08

Monsieur TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2022 du budget annexe « Ateliers Relais - BIOCCITANIE », qui s'établit, pour la section de fonctionnement à 103 449,90 € en recettes et 12 944,38 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont nulles en réalisations et sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 464 001,10 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Ateliers Relais - BIOCCITANIE » pour 2022 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

- Budget annexe « ateliers-relais - Bioccitanie » - Affectation des excédents / Délibération n° 2023036C0504 09

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de Monsieur TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement			
- Résultat de l'exercice 2022		A :	58 111,46 €
qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion			
- Report à nouveau		B :	32 394,06 €
(solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)			
- Résultat de fonctionnement cumulé		A + B :	90 505,52 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	- 464 001,10 €
- Solde des restes à réaliser	D :	0,00 €
- Excédent de financement total	E = C + D :	-464 001,10 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice correspondant au compte administratif ci-dessus :		69 802,52 €
--	--	-------------

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F :	Au moins égal à E €
--	-----	-------------------------------

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	G :	90 505,52 €
---	-----	-------------

Vote du compte administratif 2022 « Assainissement » / Délibération n°2023037C0504 10

Monsieur TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2022 du budget annexe « Assainissement », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 151 586,59 € en recettes et 84 493,09 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 25 362,52 € en réalisations et sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 0 € en réalisations et sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Assainissement » pour 2022 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

Budget annexe « Assainissement » - Affectation des excédents / Délibération n° 2023038C0504 11

Le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise réuni sous la présidence de Monsieur TARBOURIECH, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion	A :	- 3 707,98 €
- Report à nouveau (solde débiteur « 119 » du compte de gestion)	B :	70 801,48 €
- Résultat de fonctionnement cumulé	A + B :	67 093,50 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C :	25 362,52€
- Solde des restes à réaliser	D :	€
- Excédent de financement total	E = C + D :	25 362,52€

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice
correspondant au compte administratif ci-dessus : 0,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant
au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de F : Au moins égal à E
0,00 €

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur
la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » G : 67 093,50 €

- Vote du compte administratif 2022 « Lotissements ZA » / Délibération n° 2023039C0504 12

Monsieur TARBOURIECH, Vice-président de la communauté de communes, présente à l'Assemblée le projet de compte administratif pour 2022 du budget annexe « Lotissement ZA », qui s'établit, pour la section de fonctionnement, à 678 922,92 € en recettes et 00,00 € en dépenses ; les recettes d'investissement sont de 0,00 € en réalisations sans restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont de 93 901 € en réalisations sans restes à réaliser.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **approuve** le compte administratif « Lotissements ZA » pour 2022 de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la délibération

- Budget annexe « Lotissements ZA » - Affectation des excédents / Délibération n° 2023040C0504 13

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022
qui est égal au compte 12 « résultats de l'exercice » figurant au compte de gestion A : 0 €

- Report à nouveau
(solde débiteur « 110 » du compte de gestion) B : 678 922,92 €

- Résultat de fonctionnement cumulé A + B : 678 922,92 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) C : - 93 901,00 €

- Solde des restes à réaliser D : 0,00 €

- Excédent de financement total E = C + D : - 93 901,00 €

Rappel :

Virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice
correspondant au compte administratif ci-dessus : 0,00 €

Décide d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2021 de la façon suivante :

1° - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant
au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de F : Au moins égal à E
0,00 €

2° - Le surplus (A + B – F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

G :

678 922,92 €

Q3 : Budget – Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023

- « Budget Général » / Délibération n° 2023041C0504 14

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 (budget général), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement

o recettes : 9 761 177 €

o dépenses : 9 761 177 €

- chapitre 011 : 640 000 € chapitre 012 : 1 467 000 €
- chapitre 014 : 5 738 460 € chapitre 65 : 590 500 €
- chapitre 66 : 22 500 € chapitre 67 : 7 000 €
- dotation : 380 000 € provisions : 0 €
- dépenses imprévues : 240 000 €
- virement à la section d'investissement : 675 717 €

- section d'investissement

o dépenses : 10 030 115,02 €

- reports : 4 381 712,31 € - propositions nouvelles : 5 648 402,71 €

o recettes : 10 030 115,02 €

- reports : 1 227 414,82 € - propositions nouvelles : 8 802 700,20 €

Madame GIMAT s'interroge sur la non-utilisation du système des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP-CP).

Monsieur le Président lui précise que bien que garantissant une fiabilisation des données de la prospective financière (obligation d'anticiper les modes de financement) et une clarification des comptes avec la disparition (au moins en partie) des reports, la méthode de l'AP-CP est nettement plus contraignante pour les collectivités et nécessiterait de repenser les règles de gestion.

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles, et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2023 de la communauté de communes (budget général), tel qu'il est annexé à la délibération.

- Budget annexe « Ateliers relais » / Délibération n° 2023042C0504 15

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 (budget annexe Ateliers Relais), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement

o recettes : 47 999,54 €

- compte 002 : 47 999,54 € compte 73 : - €
- compte 75 : - € compte 77 : - €

o dépenses : 47 999,54 €

- compte 61 : - € compte 63 : - €
- compte 65 : 47 999,54 € compte 66 : - €
- virement à la section d'investissement : - €

- section d'investissement

o recettes : 65 659,16 €

- reports : - € propositions nouvelles : 65 659,16 €
- o dépenses : 65 659,16 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 65 659,16 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2023 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais), tel qu'il est annexé à la délibération.

- **Budget annexe « Assainissement » / Délibération n° 2023043C0504 16**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 (budget annexe Assainissement), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement

- o recettes : 147 593,50 €
 - compte 002 : 67 093,50 € chapitre 70 : 78 000 €
 - chapitre 77 : 2 500 €
- o dépenses : 109 855,92 €
 - chapitre 011 : 11 000 € chapitre 012 : 90 000 €
 - chapitre 65 : 2 500 € chapitre 67 : 500 €
 - dotations aux amortissements : 5 855,92 €

- section d'investissement

- o recettes : 31 218,44 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 31 218,44 €
- o dépenses : 31 218,44 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 31 218,44 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2023 de la communauté de communes (budget annexe Assainissement), tel qu'il est annexé à la délibération.

- **Budget annexe « Lotissements ZA » / Délibération n° 2023044C0504 17**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 (budget annexe « Lotissements ZA »), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement

- o dépenses : 833 861,92 €
 - chapitre 011 : 140 471,92 € chapitre 65 : 509 732 €
 - chapitre 042 : 183 656 €
- o recettes : 833 861,92 €
 - chapitre 70 : 65 184 € compte 002 : 678 922,92 €
 - chapitre 042 : 89 755 €

- section d'investissement

- o recettes : 183 656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183 656 €
- o dépenses : 183 656 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 183 656 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le budget primitif pour 2023 de la communauté de communes (budget annexe « Lotissements ZA »), tel qu'annexé à la délibération.
- **Budget annexe « Atelier Relais BIOCCITANIE » / Délibération n° 2023045C0504 18**

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet d'ouverture du budget pour l'exercice 2023 (budget annexe Atelier Relais BIOCCITANIE), conforme aux propositions formulées par la commission communautaire des finances et qui s'établit de la façon suivante :

- section de fonctionnement
 - o recettes : 167 700,52 €
 - compte 002 : 90 505,52 € chapitre 73 : 6 140,00 €
 - chapitre 75 : 71 055,00 €
 - o dépenses : 140 183,06 €
 - compte 002 : - € chapitre 011 : 6 140 €
 - chapitre 66 : 6 341,59 €
 - virement investissement : 127 701,47 €
- section d'investissement
 - o recettes : 613 701,47 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 613 701,47 €
 - o dépenses : 613 701,47 €
 - reports : - € propositions nouvelles : 613 701,47 €

Après examen détaillé de chacun des chapitres et articles et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif pour 2023 de la communauté de communes (budget annexe Ateliers Relais BIOCCITANIE), tel qu'il est annexé à la délibération.

Q4 : Fiscalité – Fixation des taux de fiscalité locale, GEMAPI et TEOM 2023 ;

- **Fixation des taux de taxes locales 2023/ Délibération n° 2023046C0504 19**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur TARBOURIECH.

Monsieur TARBOURIECH, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la communauté de communes perçoit désormais la contribution économie territoriale pour laquelle elle doit fixer le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) ainsi qu'un transfert de fiscalité ménages sur la taxe d'habitation, qui disparaîtra à terme, et la taxe sur le foncier non bâti.

Il présente la notification des services de l'Etat via l'état 1259 FPU établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de CFE ainsi que les taux issus du transfert de fiscalité ménages (TFNB) pour 2023, et compte tenu de la volonté de l'Assemblée de ne pas mettre en œuvre de fiscalité additionnelle concernant la taxe foncière bâtie, il propose à l'Assemblée de fixer les taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe du foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023 au regard des propositions du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir** et fixer à 30,39 % le taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023,
- **De maintenir** et fixer à 4,13 % le taux de taxe sur le foncier non bâti pour 2023,
- **De maintenir** et fixer à 13,11 % le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023,
- **De confier** le soin au Président de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

- **Fixation du produit 2023 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations / Délibération n° 2023047C0504 20**

Monsieur TARBOURIECH, Vice-président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il rappelle la délibération du 05 février 2018 instaurant cette taxe sur le territoire communautaire.

Il précise que le produit de cette taxe doit être affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement prévisionnel résultant de l'exercice de cette compétence (estimé pour la Lomagne Gersoise à 422 046 € en 2023) et doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitants. Il propose la fixation du produit de cette taxe conformément aux conclusions du débat d'orientations budgétaires 2023 avec un maintien du produit à 150.000 €.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter** le produit 2023 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 150.000 €,
- **De confier le soin au Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

- **Fixation du taux de TEOM pour le SIDEL pour 2023 / Délibération n° 2023048C0504 21**

Monsieur TARBOURIECH, Vice-président rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et les groupements compétents pour la collecte des ordures ménagères doivent voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que la communauté de communes dispose des éléments de l'état n° 1259 TEOM établi par la Direction Départemental des Services Fiscaux destiné à la détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023, qui mentionne notamment les bases d'imposition prévisionnelles et celles de l'année précédente.

Il informe l'assemblée de la proposition du comité syndical du SIDEL de fixation du taux de TEOM 2023 à 12,90 %, soit un maintien du taux voté en 2022.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir et fixer à 12,90 %** le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 pour les communes du ressort du syndicat SIDEL,
- **De confier le soin au Président** de notifier cette décision aux services de l'Etat et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q5 : Juridique – Modification de l'intérêt communautaire portant extension de la compétence « action sociale » / Délibération n° 2023049C0504 22

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 8 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et supplémentaires soumises à cette définition.

Il précise le contexte de la présente demande de modification de l'intérêt communautaire qui ne peut être dissociée de la question suivante qui sera présentée à l'assemblée. En effet, compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est envisagé de conclure une convention transitoire avec le syndicat MANEO portant sur les missions d'aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, mais également sur une mission d'accompagnement social des gens du voyage.

Monsieur le Président précise que, depuis la sédentarisation de familles sur l'aire, la gestion d'une aire ne peut se limiter à une gestion matérielle mais qu'un accompagnement social devient indispensable. Il rappelle que le département ne s'est pour l'instant pas saisi de cette problématique. Il précise que la communauté n'a pas les moyens d'assurer cet accompagnement et que c'est la raison pour laquelle la Lomagne Gersoise s'est rapprochée de MANEO qui gère déjà plusieurs aires sur la région Occitanie et en particulier celle de L'Isle Jourdain.

Monsieur le Président indique que cet accompagnement social doit permettre aux usagers de l'AAGV de bénéficier de dispositifs de droit commun, d'insertion et d'actions adaptées en faveur de l'accès à l'éducation, la santé, le travail, la culture et aux conditions de vie décentes (accompagnement aux demandes de FSL par exemple).

Monsieur DUTILH indique que pendant la période COVID, les gens du voyage étaient en demande d'un accompagnement à la scolarité sur l'aire d'accueil.

Monsieur le Président précise que c'est justement le genre de question auxquelles la collectivité souhaite être en mesure d'apporter une réponse. Il ajoute que pour pouvoir déléguer une compétence, il faut détenir cette compétence.

Monsieur SUAREZ souhaite apporter des précisions. Il précise que, dans le Département du Gers, il existe 4 aires d'accueil des gens du voyage. Sur les 4, 2 ont une compétence sociale à ce jour et proposent un accompagnement : Auch (compétence gérée par le CIAS) et l'Isle Jourdain (compétence transférée au syndicat mixte MANEO).

Il précise également que ces 2 aires semblent fonctionner correctement mais que, a contrario, Pour Fleurance, les conditions sont en cours de dégradation et pour Condom les conditions sont désastreuses. Pour lui, si le souhait de la Lomagne Gersoise est de permettre à l'aire de retrouver un fonctionnement correctement, un accompagnement social est indispensable.

Monsieur le Président précise que tout s'est déroulé correctement jusqu'à la période COVID où des gens du voyage se sont sédentarisés et ont cessé de payer générant un total d'indus de l'ordre de 10 000 €. Les gens du voyage qui viennent sur l'aire de façon temporaire, et la plupart du temps pour travailler à leur compte, ne posent pas de difficultés particulières et respectent les principes de fonctionnement de l'aire ; la difficulté vient des gens du voyage en cours de sédentarisation, souvent en grande difficulté, pour lesquels il faut trouver une solution qui passe par l'accompagnement social.

Il rappelle également que si une solution pérenne doit être envisagée à moyen terme pour ces familles (terrains familiaux par exemple), elle doit correspondre uniquement aux attentes de ce public et que cela nécessite un diagnostic social précis que MANEO est en capacité de réaliser.

Monsieur SAINT SUPERY précise que la mairie de Fleurance a joué son rôle dans l'accompagnement social des gens du voyage avec un suivi scolaire en sortie de crise COVID et un déplacement sur l'aire d'accueil qui a permis à 7 enfants de réintégrer l'école.

Monsieur le Président indique que les membres du bureau ont approuvé la proposition de modification de l'intérêt communautaire pour étendre la compétence « action sociale » à l'accompagnement social des gens du voyage.

Il rappelle que conformément aux dispositions du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire est soumise à la majorité de 2/3 des suffrages exprimés.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De modifier** à compter du 1^{er} mai 2023 l'intérêt communautaire pour étendre la compétence action sociale conformément à l'annexe jointe à la délibération,
- **De confier** le cas échéant au Président le soin d'accomplir toute démarche nécessaire et utile.

Q6 : Juridique – Signature d'une convention transitoire pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage / Délibération n° 2023050C0504 23

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de la loi NOTRe, la compétence de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Fleurance a été transférée à la CCLG.

Il précise comme indiqué précédemment que compte tenu des difficultés rencontrés par la collectivité dans la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, et dans l'objectif de garder une gestion publique mutualisée, il est envisagé de conclure une convention transitoire pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023 éventuellement reconductible pour un an, avec le Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du Voyage – MANEO (SMAGV-MANEO) qui a une expérience professionnelle dans le domaine.

Le projet est de conclure une convention transitoire portant sur les missions de base : aménagement, entretien et gestion de l'aire mais également sur une mission optionnelle figurant aux statuts du SMAGV-MANÉO : accompagnement social des gens du voyage.

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'installer le prépaiement. Cette installation va entraîner la fermeture de l'aire pour une période de 15 jours fin mai ou début juin.

Monsieur SAUREZ précise que les comptes de la communauté s'arrêteront au moment du passage au prépaiement. MANEO deviendra gestionnaire à ce moment-là et s'occupera de tout. Par la suite, la collectivité devrait connaître moins d'impayés car ces indus sont surtout sur les fluides, la place journalière étant peu chère.

Monsieur BOUE demande comment la collectivité va s'organiser pour les 15 jours de fermeture.

Monsieur le Président précise que le Département est doté de 4 aires ; il sera donc proposé aux occupants de l'aire d'accueil de Fleurance de rejoindre une autre aire. Pour ceux qui ne le souhaitent pas, ils resteront sur Fleurance d'où l'intérêt de ne pas être en haute période touristique.

Monsieur SUAREZ ajoute que si pour des contraintes techniques, l'installation n'est pas possible fin mai début juin, la fermeture sera reportée après l'été.

Monsieur SAINT SUPERY demande s'il n'est possible de les déplacer sur l'aire située chemin de l'Arçon.

Monsieur SUAREZ lui répond qu'il s'agit d'une aire de grand passage et qu'à ce titre ce n'est pas possible. Il précise qu'il est plus probable qu'ils ne souhaitent pas quitter Fleurance.

Madame SCHAAP demande quel est le coût de la prestation de MANEO.

Monsieur le Président précise que le delta à la charge de la collectivité sera de 20 à 25 000 euros compte tenu de la mise à disposition de personnel. Il indique que ce montant est à mettre en parallèle des impayés.

Monsieur PELICER demande ce qu'il va advenir des enfants scolarisés s'ils doivent être déplacés sur d'autres aires.

Monsieur le Président répond que ces familles sont les plus susceptibles de rester sur la commune.

Monsieur SUAREZ indique également que pour ces familles le temps d'occupation est de 3 mois reconductible avec dérogation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** à titre exceptionnel les termes de la convention de coopération transitoire entre la CCLG et le SMAGV - MANEO pour assurer l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil et également l'accompagnement social des gens du voyage, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023 éventuellement reconductible pour un an,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de coopération transitoire avec le SMAGV - MANEO, et tous les actes afférents.

Q7 : Finances – Attribution de fonds de concours / Délibération n° 2023051C0504 24

Monsieur le Président rappelle que lors du débat d'orientations budgétaires 2021, le Conseil communautaire a approuvé le projet de territoire de la mandature qui prévoit notamment, au titre de l'objectif de structurer une offre équilibrée de services équitablement répartie, de poursuivre la politique communautaire de fonds de concours, en doublant l'enveloppe de 500 k€ pour soutenir les communes dans l'effort du plan de relance nationale.

Il rappelle que les fonds de concours sont régis par les dispositions de l'article L5214-26 et L 5216-5 du CGCT et concourent au financement de la réalisation d'un équipement ; ils peuvent être attribués dans la limite de 50 % de l'autofinancement supporté par le maître d'ouvrage, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 20 %, et doivent donner lieu à une délibération d'attribution concordante entre le Conseil de communauté et la commune concernée.

Il passe la parole à Monsieur TARBOURIECH, vice-président en charge des finances.

Ce dernier indique que la commission communautaire Finances réunie le 20 mars dernier a procédé à l'analyse des demandes de fonds de concours des communes de Réjaumont et Lamothe Goas, dans le cadre de cette politique de péréquation et de solidarité mise en place par la Lomagne Gersoise.

Il présente à l'Assemblée la proposition de la commission pour l'attribution du fonds de concours.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer** un fond de concours aux projets des communes de Réjaumont et Lamothe Goas dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer les conventions d'attribution correspondantes,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q8 : Finances – Fixation des attributions de compensation provisoire pour 2023 (modification) / Délibération n° 2023052C0504 25

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions du V de l'article 1609 nonie C du Code Général des Impôts qui prévoit que la communauté de communes, au titre de ses dépenses obligatoires, verse ou perçoit de chaque commune membre une attribution de compensation. Il précise qu'afin que les communes membres puissent élaborer leur budget, il convient de préciser le montant des attributions prévisionnelles pour l'année 2023, tenant compte de l'évaluation des charges transférées, des décisions du conseil communautaire en la matière, des rapports de la commission locale des charges transférées, ainsi que des adhésions éventuelles aux services communs.

Il précise que le montant définitif des attributions de compensation sera déterminé avant la fin d'année au regard des compétences éventuellement transférées et de l'évaluation des charges établies par la CLECT.

Il rappelle que les attributions de compensations provisoires avaient déjà fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire du 22 février 2023. Toutefois, une erreur de calcul a été relevée sur l'attribution de compensation de la commune de Montestruc qui impose de délibérer à nouveau.

Madame GIMAT s'étant déjà exprimée sur le sujet en bureau, souhaite s'abstenir sur ce vote. Consciente qu'il s'agit d'une règle établie, elle ne votera pas contre mais souhaite marquer son sentiment d'une répartition inéquitable de l'allocation de compensation par son abstention.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 60 voix « POUR » et une abstention décide :

- **De fixer** les attributions de compensation provisoires 2023 dans les conditions présentées en Assemblée et notifiées aux communes,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q9 : Statuts – Désignation de représentants au SIDEL / Délibération n° 2023053C0504 26

Monsieur le président rappelle que, par délibération du 9 mars 2022, le conseil de communauté a procédé à la désignation de ses représentants au syndicat mixte SIDEL, conformément aux statuts prévoyant la répartition du territoire de la Lomagne Gersoise.

Il précise que, compte tenu de la démission de deux délégués syndicaux sur les communes de Pis et Peyrecave, il convient, sur proposition des communes, de modifier la représentation de la communauté de communes au SIDEL.

Le Président propose donc aux membres de l'assemblée de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour les communes de Pis et Peyrecave.

Se sont portés candidats :

- Titulaire Pis : Monsieur Romuald PORCHERON
- Suppléant Pis : Monsieur Christian MAUROY
- Titulaire Peyrecave : Monsieur Bruno CALAO
- Suppléant Peyrecave : Monsieur Alain MARES

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants pour chacun des postes de délégué :

	Romuald PORCHERON	Christian MAUROY	Bruno CALAO	Alain MARES
Nb de bulletin dans l'urne	61	61	61	61
Bulletins litigieux	-	-	-	-
Bulletins blancs	-	-	-	-
Nb de bulletins exprimés	61	61	61	61
Majorité absolue	32	32	32	32
Nb de suffrages reçus	61	61	61	61

Messieurs Romuald PORCHERON, Christian MAUROY, Bruno CALAO et Alain MARES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été élus représentants de la Lomagne Gersoise au SIDEL.

Q10 : Office de tourisme communautaire – Désignation des représentants à l'EPIC Gascogne Lomagne / Délibération n° 2023054C0504 27

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération du 22 mars 2016 portant création de l'office de tourisme Gascogne Lomagne sous forme d'établissement public industriel et commercial et approbation de ses statuts.

Dans le cadre des projets de statuts approuvés, le comité de direction de l'établissement est composé de 16 membres, répartis de la manière suivante :

- 1 siège : Président de la communauté de commune de la Lomagne Gersoise,
- 1 siège : Maire de Fleurance sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire (ou un représentant, sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire),
- 2 sièges : Conseillers communautaires de la commune de Fleurance,
- 2 sièges : Conseillers communautaires du canton « Fleurance Lomagne »,
- 1 siège : Conseiller départemental du canton « Fleurance Lomagne », sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire,
- 1 siège : Maire de Lectoure sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire (ou un représentant, sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire),
- 2 sièges : Conseillers communautaires de la commune de Lectoure,
- 2 sièges : Conseillers communautaires du canton « Lectoure Lomagne »,
- 1 siège : Conseiller départemental du canton « Lectoure Lomagne », sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire,
- 2 sièges : Conseillers communautaires de la commune de La Romieu,
- 1 siège : Conseiller communautaire de la commune de Miradoux.

Compte tenu de l'élection partielle sur le canton de Lectoure-Lomagne, il convient de prévoir, conformément aux statuts de l'EPIC, la désignation d'un siège de conseiller départemental du canton « Lectoure Lomagne », sous réserve qu'il dispose de la qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** les représentants de la Lomagne Gersoise à l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne » au regard de ses statuts conformément à l'annexe jointe à la délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Q11 : Questions diverses

Monsieur BOUCHARD souhaite faire part à l'assemblée de difficultés rencontrées avec les services postaux. En effet, les plis avec des adresses non conformes aux nouvelles directives ne sont plus distribués. Il demande une action commune en vue d'obtenir une période transitoire plus longue pour la mise aux normes de l'adressage.

Monsieur LAFFARGUE précise que les noms ne sont plus obligatoires sur les boîtes aux lettres.

Monsieur SUAREZ indique que les communes ont obligation de publier les adresses dans la BAL (bases adresses locales).

Monsieur SCUDELLARO indique que l'adressage est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023. Outre leur publication ces adresses doivent être certifiées par la commune.

Monsieur le Président précise que la collectivité étudiera la rédaction d'un courrier commun à co-signer. Il rappelle toutefois la nécessité pour les communes d'accélérer leurs démarches d'adressage.

Monsieur SCUDELLARO rappelle l'importance de l'adressage dans le cadre de l'installation de la fibre.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15

Ainsi délibéré, ledit jour 5 avril. Au registre sont les signatures.